

**Décision n° 2008-0135**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 31 janvier 2008**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société ORANGE FRANCE**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 14/03/2002 autorisant la société ORANGE FRANCE à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, publié au Journal Officiel le 21/03/2002 ;

Vu le courrier de la société ORANGE FRANCE reçu le 23/01/2008 ;

Après en avoir délibéré le 31 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les 94 codes points sémaphores nationaux numérotés de 5500 à 5593 sont attribués à la société ORANGE FRANCE (RCS Créteil 428 706 097) jusqu'au 31 janvier 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés aux lieux indiqués dans le tableau figurant en annexe à cette décision.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR